

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 31

MARDI 19 AVRIL 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 AVRIL 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 28, 29 et 30 mars 2011 — Mise en œuvre des évolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme, notamment dans les deux zones vertes. — Décision de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration/révision du P.L.U. engagée en 2009. — Avis sur l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. dans les 20 arrondissements [2011 DU 42 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	931
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux adjoints des Services (Arrêté du 11 avril 2011)	932
VILLE DE PARIS	
Direction de l'Urbanisme. — Concertation en vue de la création d'une voie nouvelle dans l'îlot Binet - 18 ^e arrondissement de Paris — Dernier rappel	933
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Budapest, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2011)	933
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 avril 2011)	934
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-029 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	934
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Decrès, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	934
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-031 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	935
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Quintinie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2011)	935
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 avril 2011).....	935
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 avril 2011).....	936
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Ferme (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2011).....	936
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2011)	937
Arrêté n° 2011-050 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-031 du 31 mars 2011 et modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans l'avenue de la Porte Brunet, à Paris, 19 ^e (Arrêté du 14 avril 2011)	937
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 12 avril 2011)	937
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 12 avril 2011)	938
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 12 avril 2011)	938

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 12 avril 2011)	939
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement (Décision du 8 avril 2011)	939
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.....	939
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidates admises au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique, ouvert à partir du 7 mars 2011.....	939
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline violoncelle, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste	940
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'agent de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 7 février 2011, pour quatre postes	940
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'agent de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 7 février 2011, pour six postes auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours externe	940
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours externe sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinquante postes	940
Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours externe sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinquante postes ..	941
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1 ^{re} classe — Année 2011	941
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1 ^{re} classe — Année 2011	941
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2 ^e classe — Année 2011	942
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{re} classe — Année 2011	942
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe — Année 2011	942

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (Arrêté modificatif du 12 avril 2011).....	942
Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile situé 78, rue Lauriston, à Paris 16 ^e , à compter du 3 mai 2010 (Arrêté du 28 février 2011)	943
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3 ^e (Arrêté du 28 février 2011).....	943
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 février 2011)	944
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 février 2011).....	944
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 février 2011)	945
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 février 2011)	945
Autorisation donnée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} janvier 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, avenue Brunetière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 février 2011).....	945
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2011, à l'établissement C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	946
Sélection du maître d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un centre sportif, Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, 75017 Paris. — Désignation des membres du jury (Décision du 14 mars 2011)	946
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2011-00232 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 avril 2011)	947
Arrête n° DTPP 2011-364 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3 ^e (Arrêté du 5 avril 2011).....	947
Annexe : voies et délais de recours	948

Arrêté n° DTPP 2011-365 portant prescriptions relatives à l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3 ^e (Arrêté du 5 avril 2011)	948
Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....	949
Annexe : voies et délais de recours	949
Arrêté n° 2011/3118/00027 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 avril 2011).....	949

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Délibérations du Conseil d'Administration exceptionnel du 22 mars 2011	949
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	950
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	951
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), ingénieur général ou ingénieur en chef des services techniques	951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux confirmés ou Chef d'arrondissement....	951
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	951
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	951
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), ingénieur des travaux....	951
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), ingénieur des services techniques.....	952
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	952
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	952

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 28, 29 et 30 mars 2011 — Mise en œuvre des évolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme, notamment dans les deux zones vertes. — Décision de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration/révision du P.L.U. engagée en 2009. — Avis sur l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. dans les 20 arrondissements [2011 DU 42 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 25114 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 123-19 et R. 123-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et les 5 et 6 juillet 2010, révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 et les 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 12 février 2009 annulant la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 en tant qu'elle approuvait les règlements des zones UV et N du P.L.U. de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DU 126 des 6 et 7 avril 2009 engageant l'élaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêt du 18 juin 2010 du Conseil d'Etat annulant la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 en tant qu'elle approuvait les articles UV.6, UV.7, N.6 et N.7 des règlements des zones UV et N du P.L.U. de Paris ;

Considérant que l'annulation des articles 6 et 7 des règlements des zones UV et N du P.L.U. conduit à remettre en vigueur des dispositions de natures diverses et qu'il convient d'élaborer de nouvelles règles d'implantation sur les territoires concernés afin d'en assurer une meilleure protection et mise en valeur conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Considérant que l'arrêt susvisé du Conseil d'Etat, en rétablissant les règlements des zones UV et N du P.L.U. annulés par l'arrêt susvisé de la Cour administrative d'appel à l'exception de leurs articles 6 et 7, a validé la majeure partie des dispositions que la délibération 2009 DU 126 prévoyait de rétablir ;

Considérant qu'en conséquence la procédure d'élaboration/révision du P.L.U. engagée les 6 et 7 avril 2009 ne peut être poursuivie sur la base des objectifs qui ont motivé son engagement et qu'il y a lieu de lancer une procédure de modification du P.L.U. pour réécrire les articles 6 et 7 des zones UV et N en conformité avec les motifs de l'arrêt susvisé du Conseil d'Etat ;

Considérant que diverses adaptations doivent en outre être apportées aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme pour, notamment, améliorer la rédaction de certaines règles et mieux sécuriser les autorisations d'urbanisme, prendre en compte l'avancement des études menées dans les secteurs d'aménagement, maintenir la fonction enseignement supérieur sur certains terrains et intégrer de nouveaux terrains en zone UV ;

Vu la réunion tenue le 28 février 2011 par le Comité de Pilotage de l'Observatoire du P.L.U. mis en place par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 17 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 17 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 15 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 16 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 15 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 17 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 17 mars 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Il est décidé de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration/révision du Plan Local d'Urbanisme engagé par la délibération 2009 DU 126 des 6 et 7 avril 2009.

Art. 2. — Avis favorable est donné à l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Art. 3. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux adjoints des Services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 août 1984 nommant Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 nommant Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux adjoints des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Maire du 14^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme. — Concertation en vue de la création d'une voie nouvelle dans l'îlot Binet - 18^e arrondissement de Paris — Dernier rappel.

EXPOSITION PUBLIQUE

du samedi 26 mars 2011 au samedi 30 avril 2011

MAIRIE DU 18^e

1 place Jules Joffrin, 75018 Paris

lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h,
jeudi, de 8 h 30 à 19 h,
samedi, de 9 h à 12 h.

Permanences :

jeudi 14 avril, de 17 h à 19 h,
mercredi 27 avril, de 10 h à 12 h.

BIBLIOTHEQUE BINET

30, avenue de la Porte de Montmartre, 75018 Paris

mardi, de 14 h à 18 h,
mercredi, vendredi et samedi, de 10 h à 18 h,
jeudi, de 14 h à 19 h.

Permanence :

samedi 2 avril, de 10 h à 12 h.

REUNION PUBLIQUE

le jeudi 31 mars 2011 à 19 h

présidée par :

le Maire du 18^e arrondissement.

Salle des mariages de la Mairie du 18^e arrondissement,
1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Cette concertation est ouverte par la délibération DU 2011-0030 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Budapest, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sont entrepris rue de Budapest, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent : jusqu'au 5 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Budapest (rue de) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sont entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit du n° 61.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-029 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 avril au 1^{er} juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Arago (boulevard) : côté pair, au n° 98 ;

— Faubourg Saint-Jacques (rue du) : côté impair, au n° 37 et au n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Decrès, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Decrès ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Decrès, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, mise en impasse à partir de la rue du Moulin de la Vierge vers et jusqu'à la rue d'Alésia.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Decrès, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Moulin de la Vierge et la rue d'Alésia.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés, côté impair au droit des n°s 21 et 31, rue Decrès.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-031 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France rue Pierre Larousse et rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Didot ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 10 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Didot, à Paris 14^e arrondissement :

— Côté pair, au n° 94 (5 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e section territoriale*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Quintinie, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue La Quintinie, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique côté pair, au droit des n°s 8 à 10 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 20 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— La Quintinie (rue) : côté pair, au droit des n°s 8 à 10.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société S.R.C., de travaux de montage d'une grue, dans la rue de Crimée, au droit des n^{os} 115 à 121, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus, (date prévisionnelle des travaux : les dimanches 17 et 21 avril 2011).

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est fermée provisoirement à la circulation générale :

— Crimée (rue de) : entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Petit.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n^o 127 avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, réalisés par la société S.P.R. Rénovation, il convient de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant au droit du n^o 127 de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 6 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Flandre (avenue de) : côté impair, au droit du n^o 127.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2011-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Ferme (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de France Télécom (entreprise M.T.B.P.), route de la Ferme (Bois de Vincennes) à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Ferme (route de la), au droit du candélabre n^o XII 2557 (2 places).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lyon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprise LANG TP) rue de Lyon, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 20 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lyon (rue de), côté pair, au droit des n^{os} 18 et 20 (5 places).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2011-050 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-031 du 31 mars 2011 et modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans l'avenue de la Porte Brunet, à Paris, 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-031 du 31 mars 2011 modifiant la circulation avenue de la Porte Brunet et le stationnement à l'intersection de la rue des Marchais et de l'avenue de la Porte Brunet, à Paris, 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de proroger les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 2011-031 du 31 mars 2011 susvisé jusqu'au 22 avril 2011 inclus ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux d'aménagement du Tramway ET3, il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public en neutralisant également des emplacements de stationnement dans l'avenue de la Porte Brunet : côté pair, au droit des n^{os} 24 à 26 (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 2011-031 du 31 mars 2011 susvisé sont prorogées jusqu'au 22 avril 2011 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Porte Brunet (avenue de la) : côté pair, au droit des n^{os} 24 à 26 (suppression de 6 places de stationnement en épi).

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

— le Directeur du Cabinet du Maire ;

— le Conseiller du Maire chargé des Ressources Humaines ;

- la Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;
- la Directrice de l'Inspection Générale ;
- un Secrétaire Général Adjoint du Conseil de Paris.

En qualité de suppléants :

- la Chef du Bureau du Cabinet du Maire ;
- la Chef du Bureau du Courrier du Maire ;
- la Chef du Bureau des Affaires Générales au S.G.C.P. ;
- le Chef du Bureau des Ressources Humaines au S.G.C.P. ;
- un des Inspecteurs Généraux.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Cabinet du Maire ;
- le Conseiller du Maire chargé des Ressources Humaines ;
- la Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;
- la Directrice de l'Inspection Générale ;
- un Secrétaire Général Adjoint du Conseil de Paris.

En qualité de suppléants :

- la Chef du Bureau du Cabinet du Maire ;
- la Chef du Bureau du Courrier du Maire ;
- la Chef du Bureau des Affaires Générales au S.G.C.P. ;

- le Chef du Bureau des Ressources Humaines au S.G.C.P. ;
- un des Inspecteurs Généraux.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 6 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Catherine BONNIN
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Catherine PEIGNE.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent SUQUET
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Elisabeth DUPUIS
- M. Serge BRUNET
- Mme Sylvie VICIANA.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 6 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- M. Laurent SUQUET
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Sylvie VICIANA.

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Isabelle THION
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Eric VASSEUR, candidat non élu de la liste F.O. et du groupe n° 3 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Michel BONNET nommé titulaire.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.

1 — M. GINTZBURGER Alain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

La Présidente du Jury
Anne-Sophie DESTRI BATS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidates admises au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique, ouvert à partir du 7 mars 2011,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme PUIFFE Claire née GERNIGON

2 — Mme BERGEN Carole née SCHÖNENBERGER.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

La Présidente du Jury
Anne-Sophie DESTRI BATS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline violoncelle, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

- 1 — M. BONEY Christophe
- 2 — M. CHRETIEN Raphaël
- 3 — Mme LAINE Marie-Hélène née BEAUSSIER
- 4 — M. LANDOWSKI Antoine
- 5 — M. LOUWERSE David
- 6 — M. LUBIATTO Frédéric
- 7 — Mme MAILLARD Maëlle née TROUVÉ
- 8 — M. MARKOVITCH Yovan
- 9 — M. PIDOUX Raphaël
- 10 — Mme RUGET Nathalie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'agent de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 7 février 2011, pour quatre postes.

- 1 — Mme RESIDENT Emilie
- 2 — M. LEISER Emmanuel
- 3 — M. JULLIARD Mickaël.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'agent de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 7 février 2011, pour six postes auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours externe.

- 1 — M. LACHENAL Nicolas
- 2 — M. HERNANDEZ Jean-Pierre
- 3 — M. ROMERO Michel
- 4 — M. BENICHOU Laurent
- 5 — M. BOURGUIGNON Benoît
- 6 — M. LHOMOY Jean-Pierre
- 7 — M. BUONOMANO Jean-Marc.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours externe sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinquante postes.

- 1 — Mme ODOMBO Epie
- 2 — Mme DE CARVALHO Samara née AIT HELLAL
- 3 — Mme FIRPION Gladys
- 4 — Mme NGUYEN Thi-Ngoc-Chau
- 5 — Mme KEMACHE Sandra née NENTWIG
- 6 — Mme BAOUALI Fariza née KAIDI
- 6 ex-aequo — Mme LEREMON Cathy
- 8 — Mme LARCHER Josiane
- 9 — Mme MARQUES DE SOUSA Céleste née DA FONTE
- 9 ex-aequo — Mme SULTOO Hemawantee née TORY
- 11 — Mme SYLLA Adama née BAH
- 12 — Mme VOLMAR Elaine née LAUREANO
- 12 ex-aequo — Mme ROUXEL Céline née DELOUVY
- 14 — Mme KISSI Delphine née BAYA
- 15 — Mme BONNEVAL Annie-Brigitte
- 16 — Mme BONHOMME Michelène née TOUSSAINT
- 17 — Mme YATERA Ndiaye
- 18 — Mme ARBAOUI Najia née BOUSAHIH
- 19 — Mme HUGUES Catherine
- 19 ex-aequo — Mme MARY Audrey
- 19 ex-aequo — Mme LAZAR Fatiha née ESSABAR
- 19 ex-aequo — Mme BOUBEKOUR Mony née BERKANE
- 23 — Mme BAH Mariama
- 24 — Mme ANDRAL Elodie
- 25 — Mme BRALANT Isabelle née GUEUSQUIN
- 25 ex-aequo — Mme DINIS SOARES Linevaniafilipa
- 27 — Mme NAIT ACHOUR Farida née AIT BACHIR
- 27 ex-aequo — Mme TANKOU Malika née BIRROU
- 27 ex-aequo — Mme MOHAMED MZE Riama
- 30 — Mme ZADY Marie
- 31 — Mme SELLIN Carole
- 31 ex-aequo — Mme BALTIN Arnaude
- 31 ex-aequo — Mme BEAUMELLE Valérie
- 31 ex-aequo — Mme TOURE Dionfolo née SIMA
- 31 ex-aequo — Mme SASSI Manoubia née DJELLASSI
- 36 — Mme MOGANASSOUNDIRAME Line née LETCHOUMY
- 37 — Mme GHEZZI Christelle
- 37 ex-aequo — Mme DEMMIN Stéphanie née MARTIN
- 39 — Mme LEPAGE Denise
- 39 ex-aequo — Mme ROCHE Brigitte
- 39 ex-aequo — Mme ANOH Koko
- 39 ex-aequo — Mme NANHA NJAMPOU Emeline née SAMBA NGOUISSANI
- 43 — Mme ANGOL Myriam née CESAIRE GEDEON
- 44 — Mme BENALLAL Rabia née MEHADJI
- 45 — Mme FIÉ Suzana née MINIC
- 45 ex-aequo — Mme ZERARTI Farida née TERKI
- 45 ex-aequo — Mme BIGORD Sarah née LIMAGE
- 48 — Mme DESHOUX Sandrine

48 ex-aequo — Mme MARSILE Marie-Laure
 48 ex-aequo — Mme BEN MAHMOUD Khadija née
 GHOUDI.

Arrête la liste à 50 (cinquante) noms

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Le Président du Jury

Joël PARRAUD

Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours externe sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinquante postes.

Cette liste est établie afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme BITAR Isabelle née HOUNG CHUI
 KIEN
 2 — Mme RACHEL Lina
 2 ex-aequo — Mme GALHAUT Hélène
 2 ex-aequo — Mme PLE Christelle
 2 ex-aequo — Mme ELBELKASMI Nezha
 née ELMOURZBANI
 6 — Mme AMADOU Akissi née M BRA
 7 — Mme FORTE-BERTRAND Pascale
 7 ex-aequo — Mme MOUSTAPHAOUI Sakina
 née MOUHOU
 7 ex-aequo — Mme JOUGLINEU Nathalie
 10 — Mme HOSTALIE Marie-Antoine
 10 ex-aequo — Mme MBOKOLO Marie-Claire
 12 — Mme JARRIAS Marie-Claude
 12 ex-aequo — Mme CAMEROL Marilynne
 12 ex-aequo — Mme HAREL Nadège.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Le Président du Jury

Joël PARRAUD

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1^{re} classe — Année 2011.

— Gérard LEBAS
 — Guislain COURQUIN
 — Michel HOVELYNCK
 — Patrick MOULIN
 — Laurent MORI
 — Denise DELEVALLE.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur
 des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1^{re} classe — Année 2011.

— Gilbert-Bernard NAHMIAS
 — Daniel PRIMARD
 — Michelle KALI
 — Gérald DUBOIS
 — Frédéric NICOLAS
 — Hyacinthe CLEREMPUY
 — Sonja KOCJANCIC
 — Patrick RAVAUD
 — Jelka SANTALEZA
 — Béatrice ELIAC
 — Valérie LOI
 — Jean-Claude BELLEC
 — Dominique BOUTECULET
 — Joseph GONZALEZ
 — Claude TRANNET
 — Pascal CHARLOIS
 — Gilles-Maurice RASQUIER
 — Jocelyn RENAULT
 — Eric ENNELIN
 — Aurélie SCALZOLARO
 — Georges BELAIR
 — Niduval BASKARA
 — Jacky LEGAIGNEUR
 — Marcel BAILLY
 — Christine PEJDA
 — Dominique SUAUD
 — Joëlle GUEREAULT
 — Vincent BRIGANTI
 — Gilles GALLICHER
 — Isabelle MUNOZ CARO
 — Alain DEMONTIS
 — Philippe GONDOUX
 — Jean-Claude DUBERN
 — Dominique BEAUDEAU
 — Gérard BOUZERAIT
 — Jean ROQUET
 — Eric JARRY
 — Abraham-Albert NADJAR
 — PADIOUD JOUMANE
 — Paul BAER
 — Pierre PAGE
 — Jean-Claude MOUZAY
 — Denis-Philippe VILLARD
 — Ibrahim MOHAMED
 — Jean-Marc CHALONO
 — Nicole PLESEL
 — Jean-Louis FOURNIAL
 — Françoise ZAWADA
 — Dominique FONROSE
 — Eugène CRANE
 — Michel PIEROTTI
 — Jean-Pierre MARTINOT
 — Laurent CHOMETTE

— Nicole MILCOS
 — Jean PISTRE
 — Jean-Michel VAUTOUR
 — Christine JANGAL
 — Dorota ZAJAC
 — Benoît-Félix CRINON
 — Vincent LEQUEUX
 — Nicole RISKWAIT
 — Sylvie PEREZ
 — Jean-Marie SIMON
 — Françoise QUEVRES
 — Bernard LACOUR

Liste arrêtée à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur
 des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — Année 2011.

— Jean-Claude HUNCKLER.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur
 des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe — Année 2011.

— Jean-Pierre COUTEAU
 — Joël URBAIN
 — Abdou MOHAMED
 — Daniel-Arthur GILLET
 — Marie-Françoise HETROY
 — Franck SOLER
 — Benjamin RAKA
 — Farida ZERIBI
 — François CAMUS
 — Maurice BEN SOUSSAN.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur
 des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — Année 2011.

— Gilles BARILLIER.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur
 des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-12, D. 232-25 et D. 232-26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 janvier 2010 fixant la composition de la Commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 janvier 2010 fixant la composition de la Commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie est modifié en ce qui concerne la représentation du Département de Paris au sein de cette Commission.

Art. 2. — La composition de la Commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie est fixée ainsi qu'il suit :

— Présidente : Mme Karen TAÏEB, Conseiller de Paris, élue du 12^e arrondissement.

— Présidents suppléants :

- M. Ludovic MARTIN, Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- Mme Odile MORILLEAU, Chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- M. Jeffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Bureau de la réglementation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

— trois membres représentant le Département :

- membre titulaire : Mme Marie-Paule BEOUTIS, Chef du Bureau des prestations à domicile à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

- membre suppléant : Mme Marie-Paule DEBRAY, Chargée de la coordination gérontologique des Points Paris-Emeraude au Bureau des actions en direction des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

- membre titulaire : Docteur Christine BERBEZIER, Conseiller médical à la Sous-Direction de l'Action Sociale.

- membres suppléants :

— Docteur Maria Térésa BARRIER, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Docteur Thi Nhan Nghia DAM-HUYNH, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Docteur Patrick INGRAIN, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

- membre titulaire : Mme Françoise PATHIER, Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

- membres suppléants :

— Mme Evelyne GIRARD, adjointe à la Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Didier RICHARD, adjoint à la Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

— deux membres représentant les organismes de sécurité sociale :

- au titre de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse :

membre titulaire : Mme Christiane FLOUQUET, Directeur de l'Action Sociale d'Ile-de-France ou son représentant.

membre suppléant : le chargé d'action sociale départemental.

- au titre de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France :

le responsable départemental.

— un membre désigné au titre d'une institution ou d'un organisme public social et médico-social ayant passé avec le Département la convention prévue à l'article L. 232-13 du Code de l'action sociale et des familles :

- membre titulaire : Mme Diane PULVENIS, Sous-Directrice des Services aux Personnes âgées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.).

- membre suppléant : Mme Françoise GUIONNET.

— lorsque la Commission statue en formation élargie de recours amiable, cinq représentants des usagers, dont deux personnalités qualifiées désignées sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées :

membres du CODERPA :

- Mme Joëlle GUIGNARD, Vice-Présidente du CODERPA ;

- M. Raoul de PLINVAL, membre du CODERPA ;

- Docteur Daniel ABELOOS, représentant des usagers ;

- Docteur Jacques BIRENBAUM, représentant des usagers ;

- Mme Fanny ZARSKY, représentant des usagers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa signature.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile situé 78, rue Lauriston, à Paris 16^e, à compter du 3 mai 2010.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1 ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1982 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type centre de protection infantile situé 78, rue Lauriston, à Paris 16^e ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 avril 1982 est abrogé.

Art. 2. — Le Département de Paris est autorisé à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 78, rue Lauriston, à Paris 16^e, à compter du 3 mai 2010.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 autorisant la S.A.R.L. « AD VENTURE » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e, pour l'accueil de 30 enfants de l'âge de la marche à 3 ans dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 27 avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 autorisant la S.A.R.L. « AD VENTURE », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame, à Paris 6^e, pour l'accueil de 18 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 52, rue Madame, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2008 autorisant la S.A.S. « BABY'S COOL » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 1 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 7 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 autorisant la S.A.R.L. « AD VENTURE », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15^e, pour l'accueil de 26 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 autorisant la S.A.R.L. « AD VENTURE », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e, pour l'accueil de 23 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 août 2007 autorisant l'association « Association Générale des Familles du 17^e », dont le siège social est situé 26, rue Cardinet, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, avenue Brunetière, à Paris 17^e, pour l'accueil de 26 enfants de l'âge de la marche à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris », dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 août 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2011, à l'établissement C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association A.S.A.P. pour le C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 24 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, géré par l'Association A.S.A.P., sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 755 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 029 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 120 170 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 351 954 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, géré par l'Association A.S.A.P., est fixé à 181,37 € à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Sélection du maître d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un centre sportif, Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, 75017 Paris. — Désignation des membres du jury.

Vu la décision du 18 octobre 2010 désignant les membres non élus du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un collège et d'un centre sportif, Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17^e ;

Suite à un changement de fonction au sein de la Ville de Paris pour M. Eric JEANRENAUD, reçu au concours d'administrateur et en formation à l'École Nationale d'Administration depuis décembre 2010, initialement désigné au sein de ce jury ;

Décide :

Le collège des personnalités désignées est modifié comme suit :

Personnalités désignées :

— Mme Fifi CHIKH, représentante associative

— M. Philippe SERRES, représentant de la S.N.E.F.

— M. Denis PERONNET, Direction des Affaires Scolaires
 — M. Joël DUVIGNACQ, Direction de la Jeunesse et des Sports
 — M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— M. Damien BRAMBILLA
 — M. François GREThER
 — Mme Béatrice MARIOLLE
 — Mme Marta MENDONCA
 — M. Dragos PATRASCO
 — Mme Cathrin TREBELJAHR.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

La Présidente du Jury

Gisèle STIEVENARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00232 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Laurent CHADOUTEAU, né le 9 février 1980, 12^e Compagnie ;
 — Caporal David CHALEAT, né le 25 novembre 1987, 10^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrête n° DTPP 2011-364 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant que six chambres de l'Hôtel Picard donnent sur cour et sont de ce fait, inaccessibles aux services de secours depuis la rue de Picardie ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police du 8 mars 2011 demandant l'interdiction temporaire d'habiter les 6 chambres en attente de l'implantation à tous les niveaux d'une détection automatique d'incendie reliée au S.S.I. de catégorie A ;

Considérant que M. Charles FAGE, gérant, a été invité par lettre du 14 mars 2011, à faire part de ses observations, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, sur une éventuelle fermeture des chambres n°s 101, 201, 301, 401, 501 et 601 de son établissement ;

Considérant que M. Charles FAGE n'a pas formulé d'observations ;

Considérant que l'intéressé a indiqué, par courrier reçu le 11 mars 2011, que l'entreprise PROTEXT est intervenue pour remplacer un fusible pour l'alimentation de l'alarme ;

Considérant que ce courrier n'apporte aucun élément nouveau de nature à remettre en cause la procédure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 101, 201, 301, 401, 501 et 601 de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e, sont fermées jusqu'à la réalisation de l'implantation à tous les niveaux d'une détection automatique d'incendie reliée au S.S.I. de catégorie A et d'un avis favorable de la Sous-Commission de Sécurité.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Charles FAGE, exploitant de l'établissement ainsi qu'au propriétaire des murs, la société civile immobilière FACHA, mandatée par le Cabinet Pierre MASSON, administrateur de biens sis 182, rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

Art. 4. — Il appartient à l'exploitant et au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2011-365 portant prescriptions relatives à l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2009 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu les visites des 3 novembre 2009, 22 mars 2010, 20 mai 2010 et 19 novembre 2010 du service commun de contrôle ayant permis de constater que les mesures notifiées le 28 avril 2009 n'ont pas été réalisées ou très partiellement ;

Vu les mises en demeure des 23 avril et 11 juin 2010 adressées à l'exploitant lui enjoignant d'exécuter les mesures prescrites et de transmettre un dossier de mise en sécurité de l'établissement ;

Vu le procès-verbal en date du 8 mars 2011, par lequel la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, en raison d'anomalies persistantes, de la non-transmission du dossier de mise en sécurité, de travaux non achevés et réalisés en présence du public, en infraction aux dispositions de l'article GN 13 du règlement de sécurité, ainsi que d'anomalies aggravantes :

— absence de diffusion de l'alarme générale sonore lors de la sensibilisation du détecteur automatique d'incendie ;

— mauvaise implantation de la commande d'ouverture de l'ouvrant de désenfumage ;

— non-basculement sur la fonction évacuation des blocs autonomes ;

— six chambres inaccessibles aux services de secours.

Considérant que par notification du 14 mars 2011, M. FAGE a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

Considérant que l'intéressé a indiqué par courrier reçu le 11 mars 2011 que l'entreprise PROTEXT est intervenue pour remplacer un fusible pour l'alimentation de l'alarme ;

Considérant que ce courrier n'apporte aucun élément nouveau de nature à remettre en cause la procédure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Charles FAGE, exploitant de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Charles FAGE, exploitant de l'hôtel ainsi qu'au propriétaire des murs, la société civile immobilière FACHA, mandatée par le Cabinet Pierre MASSON, administrateur de biens sis 182, rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : mesures de sécurité à réaliserimmédiatement :

1 — Assurer le bon fonctionnement du système d'alarme de type 1 et le surveiller en permanence pendant la présence du public.

2 — Interdire l'utilisation des chambres 101, 201, 301, 401, 501 et 601 en attente de l'implantation à tous les niveaux d'une détection automatique d'incendie reliée au S.S.I. de catégorie A dont la centrale est implantée au rez-de-chaussée.

3 — Réaliser les travaux en cours en respectant les dispositions prévues par l'article GN 13 du règlement de sécurité.

4 — Supprimer le matériel entreposé dans le volume permettant d'accéder à l'escalier encloué.

sous 3 semaines :

5 — Déposer un dossier d'aménagement relatif à la mise en sécurité de l'établissement et intégrant au titre de la régularisation les travaux effectués.

sous 1 mois :

6 — Isoler l'atelier implanté au 1^{er} étage conformément aux exigences de l'article PO 10 par rapport au volume de l'escalier encloué.

sous 2 mois :

7 — Ramener la commande d'ouverture de désenfumage au rez-de-chaussée de l'escalier encloué.

8 — Déposer la frissette aux murs des circulations horizontales ne justifiant pas d'un classement M2.

9 — Fournir l'intégralité des rapports de vérification répondant aux dispositions de l'article PE 4 du règlement de sécurité.

sous 3 mois :

10 — Achever les travaux de remplacement du système d'alarme de type 1 par le S.S.I. de catégorie A et les asservissements correspondants.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'Administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2011/3118/00027 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu la lettre de démission de M. Mboussouri ASSOUMANI en date du 17 mars 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2009 susvisé, après :

— « en qualité de représentant de l'Administration » :

- *remplacer* : « M. Jean-Louis WIART, Directeur adjoint des Ressources Humaines » ;

par : « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

— « en qualité de représentant suppléant du personnel » :

- *remplacer* : « M. Mboussouri ASSOUMANI, C.G.T. » ;

par : « Mme Betty EPAMINONDAS, C.G.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS
— Conseil d'Administration exceptionnel du
22 mars 2011. — Délibérations.**

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 22 mars 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 22 mars 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011-031 : fixation du prix de l'eau potable et des redevances applicables à la facture d'eau.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-139 du 4 décembre 2009 fixant le tarif de l'eau pour sa part communale « production et distribution » pour la période de 2010 à 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le tarif de fourniture de l'eau potable pour « production et distribution » est diminué à compter du 1^{er} juillet 2011 de 8 %, soit un prix de 0,9627 € HT/ m³ (hors redevances et taxes).

Article 2 :

Le prix de l'eau est indexé, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon la formule suivante :

$$K = 0,5 + 0,2 \times (\text{ICHT} - E / \text{ICHT} - E_0) + 0,2 \times (\text{TP10a} / \text{TP10a}_0) + 0,1 \times \text{FSD} / \text{FSD}_0$$

Dans laquelle,

ICHT-E représente la valeur de l'indice du coût du travail Eau, assainissement, déchets, pollution, le 7^e mois avant le premier jour de l'année de facturation.

ICHT-E₀, constant, représente la valeur de l'indice du coût du travail Eau, assainissement, déchets, pollution, au 1^{er} décembre 2010.

TP10a représente la valeur de l'indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, le 7^e mois avant le premier jour de l'année de facturation.

TP10a₀, constant, représente la valeur de l'indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, au 1^{er} décembre 2010.

FSD2 représente la valeur de l'indice Frais et services divers — modèle de référence n° 2, le 7^e mois avant le premier jour de l'année de facturation.

FSD2₀, constant, représente la valeur de l'indice Frais et services divers — modèle de référence n° 2, au 1^{er} décembre 2010.

La périodicité de cette indexation sera annuelle et interviendra au 1^{er} janvier de l'année.

Délibération 2011-032 : *Participation d'Eau de Paris au Fonds de Solidarité Logement — autorisation donnée au Directeur Général de signer un avenant n° 1 modifiant le montant de la contribution de la Régie Eau de Paris au titre de l'année 2011.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-112 du 3 novembre 2010 autorisant le Directeur Général à signer la convention relative aux conditions de participation au fonds de solidarité pour le logement avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocation familiales ;

Vu ladite convention en date du 29 novembre 2010 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 modifiant le montant de la contribution au fonds de solidarité logement au titre de l'année 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La participation de la régie au Fonds de Solidarité logement est portée, pour l'exercice 2011, à 500 000 €.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer l'avenant n° 1 modifiant le montant de la contribution de la Régie au Fonds de solidarité logement au titre de l'année 2011.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2011 de la Régie.

Délibération 2011-033 : *mise en œuvre d'un partenariat avec Paris Habitat pour la diffusion de kits d'économiseurs d'eau.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La régie Eau de Paris s'engage à instruire un partenariat avec Paris Habitat pour l'achat et la pause de 15000 kits d'économiseurs d'eau dans le parc de ce bailleur.

Article 2 :

Cette opération sera imputée sur le budget 2011 de la Régie.

Délibération 2011-034 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 440 relatif à la fourniture et à la livraison de gaz liquéfiés pour le traitement de l'eau potable dans les sites d'Eau de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11440, lots 1 et 2, relatif à la fourniture et à la livraison de gaz liquéfiés pour le traitement de l'eau potable dans les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 1 « anhydride sulfureux » du marché n° 11440 avec la société GAZECHIM pour une quantité annuelle pouvant varier de 20 tanks à 60 tanks.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 2 « chlore » du marché n° 11440 avec la société GAZECHIM pour une quantité annuelle pouvant varier de 20 bouteilles à 100 bouteilles.

Article 4 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Prochain Conseil d'Administration : 26 avril 2011.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription Est — Plaine de jeux du Polygone.

Poste : Chef de la circonscription Est.

Contact : M. Patrick LECLERE, chargé de mission auprès de la Directrice — Téléphone : 01 42 76 38 51.

Référence : BES 11 G 04 P 14.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : responsable de la mission ressources et communication / responsable du Pôle ressources de la Politique de la Ville et de l'Intégration à Paris.

Contact : M. Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 55.

Référence : BES 11 G 04 P 12.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), ingénieur général ou ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Chef du service du paysage et de l'aménagement — 113, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice — Mél : regine.engstrom@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 56 02.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux confirmés ou Chef d'arrondissement.

1^{er} poste : responsable de la division gestion de la circulation, adjoint au Chef de section — Section des tunnels, berges et périphérique — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris.

Contact : M. Christophe DALLOZ — Téléphone : 01 53 61 63 61.

Référence : Intranet ITP n° 24828.

2^e poste : adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie — 31, rue Mauconseil, 75001 Paris.

Contact : M. Laurent DECHANDON — Téléphone : 01 44 76 65 01.

Référence : Intranet ITP n° 24935.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Chef de la Section ingénierie et projet — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Georges DUDOUYT — Mél : georges.dudouyt@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 67 36.

Référence : Intranet ITP n° 25006.

2^e poste : Ingénieur réseaux — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Georges DUDOUYT — Mél : georges.dudouyt@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 67 36.

Référence : Intranet ITP n° 24995.

3^e poste : Ingénieur réseaux — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Georges DUDOUYT — Mél : georges.dudouyt@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 67 36.

Référence : Intranet ITP n° 24995.

4^e poste : Directeur de projet/Chef de la Section « vie locale » — Sous-Direction des Développements et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Maddy SAMUEL — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Référence : Intranet ITP n° 24828.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : adjoint au Chef de la Section gestion du domaine — Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Sylvain MONTESINO ou Mme PERENNES — Téléphone : 01 40 28 72 30 / 72 20.

Référence : Intranet ITP n° 24925.

2^e poste : Chef de la division budgétaire — Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Martine BONNAURE ou Mme PERENNES — Téléphone : 01 40 28 72 10 / 72 20.

Référence : Intranet ITP n° 24926.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : adjoint au Chef de la 3^e circonscription (10,19 et 20^e arrondissement) — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Anne CALVES/M. Pascal TASSERY — Mél : anne.calves@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 31 89 / 36 45 — Mél : pascal.tassery@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24719.

2^e poste : responsable d'une section du Bureau de l'analyse et de la prospection immobilière — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service d'études et de prospection — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pierre SOUVENT/M. SAVIGNAC — Téléphone : 01 42 76 70 05/ 30 96.

Référence : Intranet ITP n° 24680.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la division du 11^e arrondissement — Service technique de la propreté de Paris — 40/42, rue Pétiot, 75011 Paris.

Contact : M. Philippe CHEVAL — Téléphone : 01 71 28 55 51/52.

Référence : Intranet ITP n° 24976.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), ingénieur des services techniques.

Poste : Adjoint au chef de la S.L.A. 1, 2, 3, 4 — Service technique des bâtiments de proximité — 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Contact : Mme Christine VOISINE — Téléphone : 01 49 96 68 91.

Référence : Intranet IST n° 24932.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24944.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Mission information et communication — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Reuilly-Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la mission information et communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur.

Attributions/activités principales : Communication externe : Informer les parisiens des dispositifs mis en place par la D.D.E.E.E.S. Accompagner les projets nécessitant la diffusion d'une information ou l'élaboration d'une stratégie de communication. Préparer et veiller au bon déroulement des opérations événementielles (salons, forums,...). Proposer des orientations stratégiques de communication pour la D.D.E.E.E.S. en étroite relation avec les bureaux et les adjoints au Maire concernés. Gérer les supports d'informations economie.paris.fr et emploi.paris.fr et de certains partenariats ainsi que des publications. Communication interne : Améliorer les outils de diffusion et de circulation des informations internes. Gérer le site Intraparis de la D.D.E.E.E.S.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : Bac +5, Ecole spécialisée en communication ou Master information et communication.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'écoute et à la coordination, mobilité ;

N° 2 : autonomie, méthode et sens de l'organisation ;

N° 3 : sens du dialogue et de la synthèse, créativité et bon relationnel.

CONTACT

Laurent MÉNARD — Bureau : Directeur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 41 — Mél : laurent.menard@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25009

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Bureau de l'habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Accès : Métro nation.

NATURE DU POSTE

Titre : technicienne au bureau de l'habillement.

Attributions/activités principales : le Bureau de l'habillement est un prestataire au service des différentes directions de la Ville de Paris. Il a pour mission d'habiller les quelques 28 000 agents qui ont besoin d'une tenue dans le cadre de leur activité professionnelle selon trois critères : la sécurité, l'hygiène et l'identification. Son effectif est de 34 agents, travaillant sur deux sites (Saint-Eloi et Ney). Ils occupent des métiers divers qui sont autant de reflets de la riche activité du Bureau : techniciens habillement, logisticiens, acheteurs, administratifs, contrôleurs qualité, etc. Ces agents se répartissent entre quatre sections aux activités bien délimitées : la Section Gestion des Dotations (S.G.D.) : gérer le droit à l'habillement des agents ; la Section Administrative et Financière (S.A.F.) : exécuter les marchés et administrer le quotidien du B.H. ; la section technique : contrôler la qualité des articles et innover en matière d'habillement ; la section logistique : stocker les articles et distribuer les dotations vestimentaires. Nature du poste attributions : sous l'autorité du Chef de Bureau, le(la) technicien(ne) aura pour mission : encadrer cinq agents (une technicienne et quatre contrôleurs qualité) ; réaliser les notices techniques (confection des produits habillement, réalisation des fiches matières en tissu et en maille) ; rechercher et actualiser les normes de sécurité et de protection ; développer des nouveaux produits en concertation avec les utilisateurs ; étudier et analyser les échantillons des appels d'offres ; effectuer et analyser les tests du laboratoire textile ; contrôler et suivre la qualité des articles réceptionnés ; participer à l'agrément des têtes de série. Spécificités : B.T.S. matériaux souples, B.T.S. stylisme de mode ou B.T. vêtement création mesure, avec une solide expérience (au moins cinq ans) dans le domaine de l'habillement et du textile. La maîtrise du logiciel de confection GRAPH G est indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : organisation, autonomie, sens de l'initiative et rigueur ;

N° 2 : sens du relationnel, capacité d'adaptation aux différents interlocuteurs du service ;

N° 3 : connaissance de l'outil informatique.

CONTACT

Rachid SIFANY — Bureau Chef du Bureau de l'habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 37 67 — Mél : rachid.sifany@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL